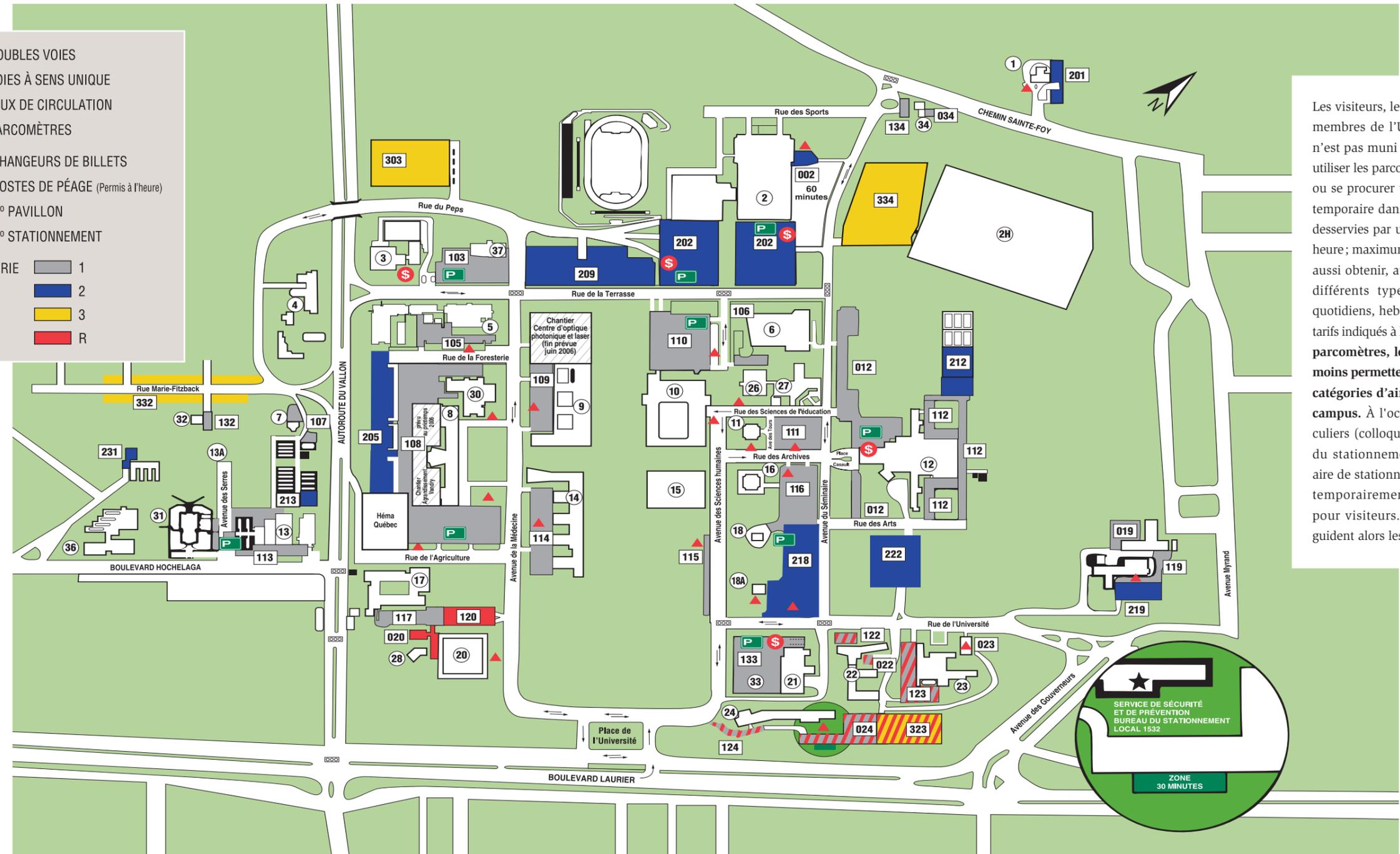


Plan des stationnements

Légende (par ordre alphabétique)

- 36 > Agriculture Canada
- 37 > Centrale d'eau refroidie
- 19 > Centrale d'énergie
- 2H > Centre d'enseignement et de pratique de golf
- 4 > Centre de recherches forestières des Laurentides (Gouvernement du Canada)
- 13 > Pavillon des Services
- 13A > Jardin Roger-Van den Hende
- 28 > La Charmille (garderie)
- 35 > La Fabrique (centre-ville)
- 32 > Maison Couillard
- 18 > Maison Eugène-Roberge
- 18A > Maison Marie-Sirois
- 34 > Maison Michael-John-Brophy
- 7 > Maison Omer-Gingras
- 5 > Pavillon Abitibi-Price
- 14 > Pavillon Adrien-Pouliot
- 20 > Pavillon Agathe-Lacerte
- 9 > Pavillon Alexandre-Vachon
- 33 > Pavillon Alphonse-Desjardins
- 23 > Pavillon Alphonse-Marie-Parent
- 10 > Pavillon Charles-De Koninck
- 30 > Pavillon Charles-Eugène-Marchand
- 3 > Pavillon de la Médecine dentaire
- 2 > Pavillon de l'Éducation physique et des sports (PEPS)
- 31 > Pavillon de l'Environnement
- 1 > Pavillon de l'Est
- 11 > Pavillon des Sciences de l'éducation
- 24 > Pavillon Ernest-Lemieux
- 16 > Pavillon Félix-Antoine-Savard
- 8 > Pavillon Ferdinand-Vandry
- 22 > Pavillon H.-Biermans - L.-Moraud
- 26 > Pavillon J.-A.-De Sève
- 15 > Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
- 27 > Pavillon La Laurentienne
- 12 > Pavillon Louis-Jacques-Casault
- 21 > Pavillon Maurice-Pollack
- 6 > Pavillon Palasis-Prince
- 17 > Pavillon Paul-Comtois
- 25 > Séminaire de Québec (Vieux Québec)

← DOUBLES VOIES
 → VOIES À SENS UNIQUE
 ☉ FEUX DE CIRCULATION
 ▲ PARCOMÈTRES
 \$ CHANGEURS DE BILLETS
 P POSTES DE PÉAGE (Permis à l'heure)
 ○ N° PAVILLON
 □ N° STATIONNEMENT
 CATÉGORIE
 1 (gris)
 2 (bleu)
 3 (jaune)
 R (rouge)



Les visiteurs, les usagers occasionnels et les membres de l'Université, dont le véhicule n'est pas muni d'un permis valide, doivent utiliser les parcomètres (maximum 4 heures) ou se procurer un permis de stationnement temporaire dans les aires de stationnement desservies par un poste de péage (2,25\$ par heure; maximum quotidien 10\$). Ils peuvent aussi obtenir, au Bureau du stationnement, différents types de permis temporaires quotidiens, hebdomadaires ou mensuels aux tarifs indiqués à l'article 12. **À l'exclusion des parcomètres, les permis d'une journée ou moins permettent l'utilisation de toutes les catégories d'aires de stationnement sur le campus.** À l'occasion d'événements particuliers (colloques, congrès, etc.), le Bureau du stationnement peut permettre qu'une aire de stationnement 1, 2 ou 3 soit utilisée temporairement comme stationnement pour visiteurs. Des panneaux indicateurs guident alors les automobilistes.

Règlement sur la circulation et le stationnement des véhicules automobiles



2005.2006



Règlement sur la circulation et le stationnement

à l'Université Laval prenant effet le 1^{er} septembre 2005



1 Préambule

En vertu d'une convention de bail conclue avec l'Université Laval, la Fondation de l'Université Laval est responsable de la gestion du parc de stationnement sur le campus. La Fondation en retire les revenus et en assume les frais d'opérations ainsi que les charges d'utilisation. L'excédent des revenus sur les dépenses permet le financement des activités de la Fondation qui comprend l'appariement de la Fondation aux fonds d'investissement étudiants, les bourses et prix ainsi que les frais de sollicitation pour la campagne de financement «De toutes les révolutions». En vertu d'un contrat de gestion entre l'Université et la Fondation, la Division du stationnement de l'Université assure l'opération et l'exploitation du parc de stationnement.

La responsabilité générale de l'application du présent Règlement est confiée à la Ville de Québec.

2 Aires de stationnement

2.1 Le stationnement est autorisé seulement dans les aires aménagées et identifiées à cette fin.

2.2 Les aires de stationnement nécessitant un permis sont identifiées par un panneau de signalisation blanc avec mention «Détenteur de permis» suivi du numéro correspondant à la catégorie de permis acceptée (catégories 1, 2, 3 ou R) tel qu'indiqué au plan des aires de stationnement annexé au présent Règlement et faisant partie intégrante de celui-ci.

2.3 Les aires de stationnement s'adressant aux visiteurs ou aux usagers occasionnels sont identifiées par un panneau de signalisation blanc avec les mentions «P» et «\$» pour poste de péage, tel qu'indiqué sur le plan des aires de stationnement au verso du présent Règlement et faisant partie intégrante de celui-ci.

2.4 Des espaces de stationnement avec parcomètres sont également disponibles dans des aires de stationnement avec permis et aux abords de certaines rues tel qu'indiqué sur le plan des aires de stationnement au verso du présent Règlement et faisant partie intégrante de celui-ci.

2.5 **Il est strictement interdit de stationner dans les rues sauf aux endroits avec parcomètres ou avec une signalisation spéciale. Il est également interdit de stationner dans les voies d'accès et de circulation des aires de stationnement, sur les pelouses, devant les bornes d'incendie, dans les entrées des pavillons, les sentiers piétonniers, les abords des bâtiments, les débarcadères ou tout endroit où un panneau de signalisation interdit le stationnement.**

3 Accès aux aires de stationnement

3.1 À moins d'avis contraire ou d'activités spéciales contrôlées, l'accès aux aires de stationnement est payant du lundi au jeudi de 7 h à 22 h et le vendredi de 7 h à 20 h **sauf lors des jours fériés inscrits au calendrier universitaire.**

3.2 L'usager d'une aire de stationnement doit détenir un permis valide délivré par la Fondation de l'Université Laval pour cette aire spécifique ou encore acquitter les frais d'utilisation sur place, aux endroits desservis par un poste de péage ou par des parcomètres.

3.3 **Entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril, le stationnement de nuit (0h à 6h) est interdit sauf pour les véhicules de l'Université et les détenteurs d'un permis de catégorie «R». Cette interdiction ne s'applique pas aux stationnements couverts situés au Peps, aux pavillons Alphonse-Desjardins et Alphonse-Marie-Parent.**

3.4 Il est formellement interdit à quiconque de passer la nuit dans tout véhicule motorisé ou automobile stationné sur le campus ou dans toute habitation temporaire telle qu'une tente ou une tente-roulotte. Les aires de stationnement sont réservées à l'usage exclusif des détenteurs de permis de stationnement valides et utilisés à cette fin.

3.5 Tout utilisateur de motocyclette sur le campus doit expressément et spécifiquement stationner celle-ci dans les zones identifiées à cette fin où il profite de la gratuité de stationnement; par contre, il peut en tout temps se stationner dans un espace contrôlé par un parcomètre mais il doit alors en acquitter les frais. Cependant, pour ce qui est de l'entreposage d'une moto dans un stationnement intérieur, il pourra se faire uniquement après en avoir acquitté les frais auprès de la Division du stationnement et l'entreposage se fera uniquement à l'endroit prescrit par la direction.

4 Permis de stationnement

4.1 Le permis est délivré selon les besoins de l'usager pour une aire de stationnement spécifique (catégories 1, 2, 3 ou R), pour une période d'utilisation déterminée (1, 2 ou 3 sessions) avec un accès illimité (temps complet) ou limité au soir seulement (après 17 h), le tout conformément à la tarification en vigueur.

4.2 Pour l'application du présent Règlement, la durée des sessions est la suivante:

Session d'automne: 1^{er} septembre 2005 au 13 janvier 2006

Session d'hiver: 1^{er} janvier 2006 au 5 mai 2006

Session d'été: 1^{er} mai 2006 au 31 août 2006

4.3 Tout détenteur d'un permis de stationnement annuel de catégorie 2 ou 3 a la possibilité d'échanger ce

permis pour un de catégorie supérieure pour le bloc des mois de mai, juin, juillet et août (session d'été), en ne défrayant que 50% de la majoration habituelle du prix. Ces montants ne pourront être ajoutés à la retenue sur salaire et devront être acquittés au moment de la transaction, suivant les modalités de paiement acceptées au Bureau du stationnement.

4.4 Le permis de catégorie «R» est délivré uniquement au propriétaire d'un véhicule automobile, détenteur d'un bail de location de chambre conclu avec le Service des résidences de l'Université Laval.

4.5 Des permis avec sous-catégorie peuvent être délivrés pour répondre à des situations particulières. Les permis de sous-catégories 1.1 et 1.2 sont délivrés respectivement aux usagers réguliers des aires de stationnement du Vieux Séminaire de Québec et de l'Édifice de la Fabrique.

4.6 Des permis de courte durée (à l'heure ou à la journée) sont délivrés par des postes de péage automatiques aux endroits identifiés à cette fin.

4.7 **Des permis temporaires sont aussi disponibles au bureau du stationnement: permis quotidien, permis partiel (4 heures), permis hebdomadaire ou permis mensuel.**

4.8 Dans tous les cas où le permis est exigé, celui-ci doit être affiché de façon telle que la face principale du permis soit complètement visible à travers le pare-brise du véhicule.

5 Conditions d'utilisation des permis

5.1 Le détenteur du permis doit s'assurer de la validité de son permis et respecter les conditions d'utilisation applicables à la catégorie du permis délivré.

5.2 Le permis de catégorie 1 donne accès aux aires de stationnement «1, 2 et 3», le permis de catégorie 2 donne accès aux aires de stationnement «2 et 3», le permis de catégorie 3 donne accès aux aires de stationnement «3», alors que le permis de catégorie «R» est restreint aux aires de stationnement «R» des résidences.

5.3 Après 17 h, les permis de catégories 2 et 3 «temps complet» donnent accès à des aires de stationnement d'une catégorie immédiatement supérieure à la sienne (1 étant la catégorie la plus élevée) alors que le permis de catégorie «R» ne donne accès qu'au stationnement couvert du Peps.

5.4 Les permis de sous-catégories 1.1 et 1.2 donnent accès aux aires de stationnement de catégorie 1 situées sur le campus de l'Université. **Le permis de catégorie 1 n'est pas valide dans les sous-catégories 1.1 et 1.2.**

5.5 Les billets achetés aux postes de péage (à l'heure ou à la journée) donnent accès à toutes les aires de stationnement excepté celles avec parcomètres.

5.6 Les permis temporaires: **permis quotidien ou permis partiel (4 heures)**, donnent accès à toutes les aires de stationnement, excepté celles avec parcomètres. Ces permis temporaires ne sont valides que s'ils sont utilisés conformément aux instructions qui y figurent.

5.7 **Aucun permis ne donne le droit d'utiliser gratuitement un espace de stationnement avec parcomètres.**

5.8 D'autres conditions peuvent s'appliquer occasionnellement. Dans pareil cas, les usagers seront avisés au préalable soit par des affiches placées à leur intention ou encore par des préposés au stationnement.

6 Espaces réservés au véhicule d'une personne handicapée

6.1 Une personne handicapée, détentrice d'un permis de stationnement pour personne handicapée délivré par la (SAAQ), a accès gratuitement aux espaces de stationnement de courte durée réservés aux personnes handicapées. Cependant, toute personne handicapée ayant un lien d'emploi ou d'étude avec l'Université doit, en plus de sa vignette de la SAAQ, détenir un permis de stationnement de catégorie «1» délivré par le bureau du stationnement à tarif spécial ou un permis de catégorie «R» dans le cas des résidents de l'Université.

7 Stationnement pour une période prolongée

7.1 **Tout détenteur d'un permis valide qui désire stationner son véhicule pour une période de plus de 48 heures consécutives doit communiquer avec le bureau du stationnement qui l'informerait alors des dispositions à prendre et des aires de stationnement à utiliser.**

8 Propriété du permis

8.1 **Le permis demeure la propriété de La Fondation de l'Université Laval et doit être retourné sur demande. Toute modification, altération, reproduction ou utilisation à des fins autres que celles prévues dans le présent Règlement, invalide le permis et peut entraîner des poursuites judiciaires.**

9 Transfert et remplacement du permis

9.1 Le permis est transférable d'un véhicule à un autre. Le détenteur, privé temporairement de l'usage de son véhicule, doit transférer son permis dans le véhicule de remplacement. Toutefois, lors de l'acquisition d'un nouveau véhicule, le détenteur d'un permis est tenu d'en aviser le bureau du stationnement.

9.2 En cas de perte ou de vol du permis de stationnement, le détenteur peut obtenir sans frais et à certaines conditions un nouveau permis.

10 Infraction

10.1 Tout usager contrevenant aux dispositions du présent Règlement est passible d'une amende conformément aux règlements en vigueur à la Ville de Québec, et, selon le cas, d'une poursuite devant la Cour municipale de Québec.

10.2 Les amendes et les frais applicables sont payables à la Cour municipale de Québec (Centre intermédiaire de service de Sainte-Foy) située au 1130, route de l'Église, C. P. 218, Sainte-Foy, G1V 4E1).

11 Remorquage

11.1 Nonobstant ce qui précède, tout véhicule stationné en contravention conformément aux dispositions du présent Règlement peut être remorqué aux frais et aux risques de son utilisateur ou de son propriétaire. Les frais de remorquage et de remisage sont ceux prévus dans les règlements en vigueur à la Ville de Québec. Le défaut de payer les frais de remorquage et les frais de remisage excédant deux mois peut entraîner la saisie du véhicule en cause, le propriétaire étant alors assujéti aux prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* relatives au transfert de propriété.

12 Responsabilités

12.1 La Fondation de l'Université Laval et l'Université Laval ne garantissent à aucun usager un espace de stationnement dans une zone particulière et ne sont en aucun cas responsables des dommages subis sur les propriétés de l'Université Laval, ni de ceux résultant de la privation momentanée d'espaces de stationnement.

12.2 En cas d'accident, de vol ou de vandalisme, l'usager doit communiquer avec le Service de police de la Ville de Québec au 641-6274 ou aviser le Service de sécurité et de prévention de l'Université Laval au 656-5555.

12.3 Pour toute question relative au processus judiciaire, vous devez vous adresser à la Cour municipale de Québec (Centre intermédiaire de service de Sainte-Foy) située au 1130, route de l'Église, C. P. 218, Sainte-Foy, G1V 4E1, tél.: 418-641-6179.

12.4 Pour toute information relative à l'utilisation des aires de stationnement ou pour l'obtention d'un permis, vous devez vous adresser à la Fondation de l'Université Laval, Bureau du stationnement, situé au local 1532 du pavillon Ernest-Lemieux, tél.: 656-3359 ou par courriel: stationnement@ssp.ulaval.ca ou sur le site Internet à: www.ssp.ulaval.ca.

Les frais sont payables en entier:

a) en espèces, par chèque libellé au nom de l'Université Laval, par carte de débit, par notre site Internet ou par carte de crédit;

b) par déduction à la source, exclusivement dans le cas d'une demande de permis annuel, faite en septembre, par un membre permanent du personnel de l'Université. L'Université accepte de rembourser une partie des frais versés ou de libérer le solde dû à tout détenteur qui rend son permis au Bureau du stationnement au plus tard un mois avant la date d'expiration de ce dernier, sauf pour les permis d'un à trois trimestres qui doivent être présentés au plus tard les 30 novembre, 31 mars ou 31 juillet selon le cas.

c) Pour tout changement de catégorie de permis, la demande doit être faite au plus tard un mois avant la date d'expiration du permis.

d) Aucune prolongation de permis ne sera accordée suite à une transaction complétée.

Tarification 2005.2006

CATÉGORIE 1	Temps complet	Soir (à partir de 17h)
3 sessions	512 \$	256 \$
2 sessions	368 \$	184 \$
1 session	224 \$	112 \$
Mensuel	112 \$	56 \$
Hebdomadaire	50 \$	28 \$

CATÉGORIE 2	Temps complet	Soir (à partir de 17h)
3 sessions	358 \$	179 \$
2 sessions	248 \$	124 \$
1 session	148 \$	74 \$
Mensuel	74 \$	37 \$
Hebdomadaire	37 \$	19 \$

CATÉGORIE 3	Temps complet	Soir (à partir de 17h)
3 sessions	256 \$	128 \$
2 sessions	184 \$	92 \$
1 session	112 \$	56 \$
Mensuel	56 \$	28 \$
Hebdomadaire	28 \$	14 \$

CATÉGORIE R	(résidences)	TARIFS	horaires et quotidien
3 sessions	256 \$	Permis quotidien	10 \$
2 sessions	184 \$	Permis de 4 heures	6 \$
1 session	112 \$	Permis émis par	2,25 \$/heure
Mensuel	56 \$	poste de péage	Maximum 10\$/jour
Hebdomadaire	28 \$	Parcomètres	2,25 \$/heure

Maximum 4 heures